



Règlement Intérieur du Buggy Club de Survilliers

- Article 1 : Chaque pilote utilisant la piste intérieure ou extérieure doit obligatoirement être à jour dans sa cotisation et en possession de sa licence valide (et si possible visible).
- Article 2 : Dès 9 ans l'adhésion au club est obligatoire. Le montant de la cotisation est fixé tous les ans par le bureau, cette somme comprend la cotisation annuelle du club (permettant de couvrir entre autres les divers travaux et aménagements) et le montant de la licence de la FVRC (Fédération de Voitures Radio Commandées).
- Article 3 : Les enfants de moins de 9 ans doivent être accompagnés d'un adulte membre de l'association et possesseur de sa licence FVRC valide (cf. Article 2).
- Article 5 : La licence doit être renouvelée tous les ans par le pilote sous peine de ne plus faire partie des membres actifs du club.
- Article 6 : Tout membre actif du club peut accéder aux pistes intérieure (gymnase, sous réserve de la présence d'un membre du bureau) et extérieure.
- Article 7 : L'accès aux pistes autorise le membre à piloter, ramasser les véhicules, mécaniser dans les stands et participer aux éventuelles manifestations.
- Article 8 : Tout besoin de traverser la piste doit être signalé physiquement et verbalement.
- Article 9 : Le pilote doit vérifier la disponibilité de sa fréquence sur le tableau des fréquences avant l'allumage de son émetteur.
- Article 10 : Le pilote doit respecter le sens de rotation de la piste (sens antihoraire), ne pas couper les virages et contrôler la présence de véhicules avant de pénétrer sur la piste.
- Article 11 : Le pilotage des véhicules doit obligatoirement se faire sur les pistes **et non en dehors** (sauf cas exceptionnel -qui devra être annoncé-, comme réglages moteur...).
- Article 12 : L'entretien de la piste extérieure doit être assuré par tous les membres du Club.
- Article 13 : Chaque membre doit participer au montage ou au démontage de la piste intérieure.
- Article 14 : Il est prévu 2 à 3 séances de travaux d'entretien des pistes par an. La présence de tous les membres est obligatoire.
- Article 15 : Il convient également à chaque membre du club de respecter le règlement intérieur propre au gymnase pour l'utilisation de la piste intérieure.



Buggy Club de Survilliers



Pistes Extérieures (TT, MT - 1/8, 1/18), Piste Intérieure (TT, Piste - 1/18)

- Article 16 : Chaque pilote est tenu de respecter l'état de propreté de son stand avant son départ tout comme celui de la piste.
- Article 17 : Il convient à chacun de respecter le matériel de tous pour le bon fonctionnement du club.
- Article 18 : Le club est avant tout basé sur le loisir et la convivialité où le calme doit être maintenu en toutes circonstances.
- Article 19 : Tout comportement dangereux ou inadapté sur la piste pourra être sanctionné par le bureau.
- Article 20 : Le club est une association de loisir il n'organisera pas de compétition.
- Article 21 : Il convient à chaque membre du Club d'appliquer le règlement intérieur sous peine de sanctions.
- Article 22 : Le bureau se réserve le droit de modifier le présent règlement quand il le juge nécessaire.

Les Membres du Bureau

Le Président
Stéphane Watrin

Le Trésorier
Olivier Ponce

Le Secrétaire
Julien Mira

Le Vice-Président
Philippe Monot

Le Secrétaire Adjoint
François Maingaud

Le Pilote

Je soussigné* avoir lu et approuvé le présent règlement.

- * Parapher chaque page, écrire « Lu et Approuvé » sur la dernière et la signer.
- Fait en deux exemplaires, un pour le pilote et un pour le club.